



**Arrêté temporaire n°2025-AT-062  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**FETE DE LA SAINT JEAN**

**PLACE DE L'EGLISE, PLACE DE LA MAIRIE, RUE SAINT-LAURENT, RUE CENTRALE et RUE DE LA CALADE**

Madame le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 28/04/2025 émise par Communauté brésilienne demeurant place de l'église 83580 GASSIN représentée par PRESBYTERE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que Fête de la St Jean rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/06/2025 PLACE DE L'EGLISE, PLACE DE LA MAIRIE, RUE SAINT-LAURENT, RUE CENTRALE et RUE DE LA CALADE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 24/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- PLACE DE L'EGLISE : La circulation des véhicules est interdite de 12h00 jusqu'à la fin de la manifestation . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- PLACE DE LA MAIRIE
- RUE SAINT-LAURENT
- RUE CENTRALE
- RUE DE LA CALADE

La circulation des véhicules est interdite de 12h00 jusqu'à la fin de la manifestation . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 28 avril 2025

Madame le Maire



**Anne-Marie Waniart**

DIFFUSION:

- Communauté brésilienne
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

30 AVR. 2025